



Crédit d'impôt PRO* services à la personne

GUIDE POUR LES ENTREPRISES





1. Introduction

Le crédit d'impôt* services à la personne pour les entreprises est un dispositif fiscal avantageux, issu de la loi Borloo de 2005. Il vise à **encourager les entreprises** à contribuer au bien-être de leurs salariés et dirigeants en finançant des services à domicile, tout en bénéficiant d'un avantage fiscal significatif.

2. Contexte, objectifs et fonctionnement du dispositif

UNIPROS se positionne comme **un acteur clé** dans la gestion de deux dispositifs fiscaux innovants, issus de **la loi Borloo de 2005**. Ces initiatives transforment positivement l'environnement professionnel et personnel des employés tout en stimulant l'économie locale. En soutenant activement le secteur des services à la personne, UNIPROS offre aux salariés **une meilleure conciliation entre vie professionnelle et personnelle**, tout en apportant des avantages significatifs aux entreprises.

Les dispositifs gérés par UNIPROS offrent un double avantage pour votre entreprise :

1 Bénéfice social pour vos employés :

- Avantage tangible et apprécié au quotidien
- Renforcement de la satisfaction au travail
- Accroissement de la loyauté envers l'entreprise

2 Optimisation fiscale pour votre entreprise :

- Réduction significative de la charge fiscale
- Transformation d'une action sociale en investissement rentable
- Amélioration de la performance financière globale



3. Rôle de la coopérative UNIPROS

UNIPROS, en tant que coopérative spécialisée, joue un rôle central dans la facilitation et l'optimisation de ce dispositif :

Intmédiaire expert :

UNIPROS assure une coordination efficace entre votre entreprise, nos adhérents prestataires de services et l'administration fiscale, garantissant une mise en œuvre fluide et optimale du dispositif de crédit d'impôt*.

Garantie de conformité :

UNIPROS met son expertise au service de votre tranquillité d'esprit en vérifiant rigoureusement l'éligibilité de chaque service proposé au crédit d'impôt*, sécurisant ainsi votre participation au dispositif.

Veille réglementaire :

Dans un contexte fiscal en constante évolution, UNIPROS reste à l'avant-garde des changements législatifs, assurant une application toujours conforme et optimale du dispositif pour votre entreprise.

Support dédié :

Notre équipe dédiée vous offre un support complet : une assistance pour répondre à vos questions sur le dispositif, un accompagnement personnalisé pour optimiser l'utilisation du crédit d'impôt*, ainsi qu'une résolution rapide et efficace des éventuelles difficultés rencontrées, vous garantissant une expérience fluide et avantageuse.

Toujours un expert à vos côtés pour vous guider dans l'utilisation optimale de ce crédit d'impôt*.

4. Montants et avantages du crédit d'impôt* services à la personne

Le dispositif de crédit d'impôt* services à la personne PRO, offre une opportunité d'**optimisation fiscale innovante** grâce à deux mécanismes complémentaires.

Cette approche permet aux entreprises de bénéficier d'avantages fiscaux significatifs tout en améliorant la qualité de vie de leurs collaborateurs.

1 Crédit d'impôt* pour les entreprises :

Ce dispositif permet de financer des services à la personne pour les employés tout en bénéficiant d'un avantage fiscal conséquent.

Plafond de financement : **2 421 € par an**
et par bénéficiaire (en vigueur sur 2024)

Taux avantageux : **25%* du montant financé**

Exemple concret : Pour 2 421 € investis,
l'entreprise récupère **605,25 €**
en crédit d'impôt*

En investissant dans le bien-être des employés, l'entreprise réduit directement sa charge fiscale, créant ainsi **une situation gagnant-gagnant**.

2 La synergie des deux dispositifs :

Voici un scénario illustrant comment entreprise et employés peuvent tirer pleinement parti de ces avantages :

L'entreprise finance **2 421 €** de services pour un salarié

Elle bénéficie d'un crédit d'impôt* de **605,25 €**

Le salarié profite gratuitement de **2 421 €** de services

Il peut encore utiliser son crédit d'impôt* personnel pour des services supplémentaires

Cette combinaison crée un effet multiplicateur, maximisant les bénéfices pour toutes les parties impliquées.

Pour l'entreprise :



Exonération de charges sociales (jusqu'à 2 421 € par bénéficiaire)



Outil de fidélisation efficace et facile à mettre en place



Déduction du bénéfice imposable

Pour les collaborateurs :



Un accès simplifié aux services du quotidien



Un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle



Un complément de rémunération non imposable

En offrant ces avantages, l'entreprise démontre concrètement son **engagement envers le bien-être** de ses employés, favorisant ainsi leur **satisfaction** et leur **productivité**.

3 Flexibilité maximale :

L'un des atouts majeurs de ce dispositif est sa **flexibilité**. Le plafond peut être modulé selon les postes dans l'entreprise, adaptant ainsi l'avantage à la structure organisationnelle.

Par exemple, il est possible d'attribuer 1 000 € aux salariés et le plafond complet aux dirigeants, créant une échelle d'avantages qui reflète la hiérarchie de l'entreprise.

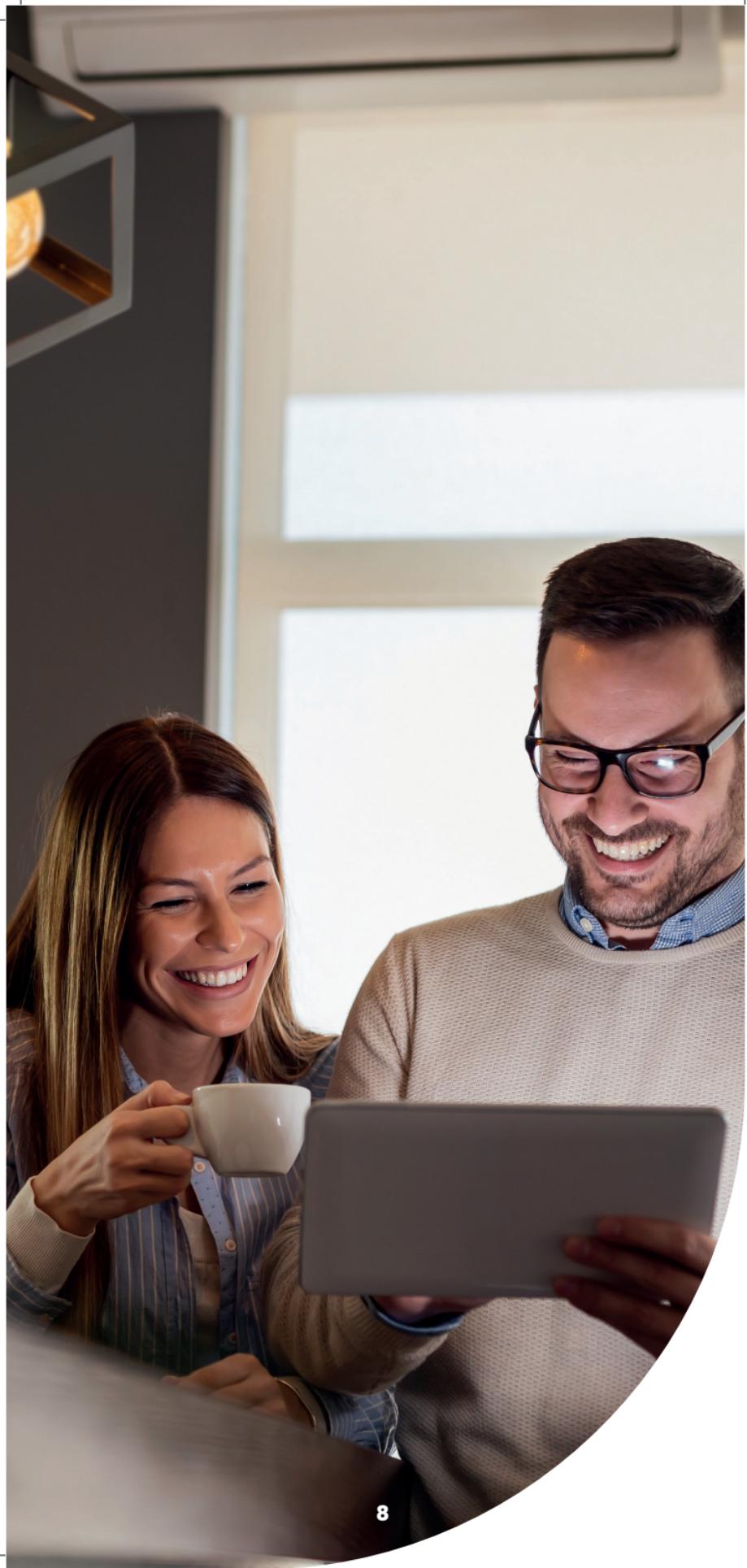
5. Déclaration du crédit d'impôt* Pro

UNIPROS simplifie la déclaration du crédit d'impôt* services à la personne pour les entreprises. Le processus comprend trois étapes clés :

- 1 Réception de l'attestation fiscale annuelle d'UNIPROS, qui détaille les montants éligibles au crédit d'impôt*.
- 2 Déclaration adaptée au régime fiscal de l'entreprise (Impôt sur le Revenu ou Impôt sur les Sociétés), avec des formulaires spécifiques à remplir.
- 3 Vérification minutieuse de la cohérence entre les montants déclarés et l'attestation UNIPROS avant la soumission finale.

Cette démarche simplifiée permet aux entreprises d'**optimiser leurs avantages fiscaux** liés au dispositif de crédit d'impôt* services à la personne, tout en assurant une conformité fiscale rigoureuse.





A. Pour les entreprises à l'Impôt sur le Revenu (IR)

Le processus de déclaration pour les entreprises soumises à l'IR se déroule en plusieurs étapes clés :

1 Utilisation de l'attestation fiscale UNIPROS :

UNIPROS vous fournit un document précieux : une attestation fiscale annuelle qui détaille les montants éligibles au crédit d'impôt*. Cette attestation est votre référence principale pour remplir votre déclaration avec précision.

- ✓ Vérifiez attentivement les montants indiqués sur l'attestation.
- ✓ Assurez-vous que tous les services fournis sont bien répertoriés.

2 Déclaration sur la télédéclaration de résultat :

Lors de votre déclaration en ligne, vous devrez **reporter le montant total** du crédit d'impôt* dans la case appropriée.

- ✓ Localisez la case «**Autres imputations**» sur votre formulaire en ligne.
- ✓ Saisissez le montant correspondant à 25%* des dépenses éligibles indiquées sur l'attestation UNIPROS.

3 Annexe du formulaire n°2069-RCI :

Ce formulaire est essentiel car il **récapitule l'ensemble de vos réductions** et crédits d'impôt* pour l'exercice fiscal.

- ✓ Remplissez soigneusement le formulaire n°2069-RCI.
- ✓ Incluez-y le crédit d'impôt* services à la personne en vous basant sur l'attestation UNIPROS.

4 Déclaration personnelle complémentaire :

Pour les entrepreneurs individuels, **une étape supplémentaire** est nécessaire pour que le crédit d'impôt* soit pris en compte dans leur déclaration personnelle.

- ✓ Reportez le montant du crédit d'impôt* sur la déclaration complémentaire des revenus n°2042 C pro.
- ✓ Vérifiez que ce montant correspond bien à celui indiqué sur l'attestation UNIPROS.

B. Pour les sociétés à l'Impôt sur les Sociétés (IS)

Les entreprises soumises à l'IS suivent un processus légèrement différent :

1 Préparation de l'imprimé fiscal n°2069-FA :

Cet imprimé est **crucial** car il détaille le calcul de votre crédit d'impôt* services à la personne.

- ✓ Utilisez l'attestation fiscale UNIPROS pour remplir avec précision l'imprimé n°2069-FA.
- ✓ Vérifiez deux fois vos calculs pour éviter toute erreur.

2 Joindre au relevé de solde d'IS :

L'administration fiscale a besoin de **justificatifs** pour valider votre crédit d'impôt*.

- ✓ Annexez l'imprimé n°2069-FA complété au relevé de solde d'IS n°2572.
- ✓ Assurez-vous que tous les documents sont bien attachés et lisibles.

3 Déclaration sur la télédéclaration de résultat :

Lors de votre déclaration en ligne, vous devrez **indiquer le montant de votre crédit d'impôt***.

- ✓ Trouvez la case «**Crédit d'impôt famille***» sur la télédéclaration de résultat.
- ✓ Saisissez le montant correspondant à celui calculé sur l'imprimé n°2069-FA.

4 Remplissage de l'imprimé n°2069-RCI :

Ce document récapitulatif est **important** pour avoir une vue d'ensemble de vos avantages fiscaux.

- ✓ Complétez soigneusement l'imprimé n°2069-RCI.
- ✓ Incluez-y le crédit d'impôt* services à la personne basé sur vos calculs de l'imprimé n°2069-FA.





Points importants à retenir

La déclaration du crédit d'impôt* services à la personne nécessite de la rigueur et de l'attention.

Voici quelques points cruciaux à garder à l'esprit :

- ✓ L'attestation fiscale UNIPROS est votre document de référence principal. **Conservez-la précieusement.**
- ✓ Gardez tous vos justificatifs pendant au moins **3 ans**. Un contrôle fiscal peut survenir à tout moment.
- ✓ Respectez scrupuleusement les **délais de déclaration** pour ne pas perdre le bénéfice de votre crédit d'impôt*.
- ✓ N'hésitez pas à **soliciter de l'aide**. Votre expert-comptable ou le service client d'UNIPROS peuvent vous guider en cas de doute.

En suivant ces étapes, vous vous assurez de bénéficier pleinement de votre crédit d'impôt* tout en restant en conformité avec la réglementation fiscale. La simplicité du processus, facilitée par l'attestation UNIPROS, transforme cette démarche administrative annuelle en une opportunité d'optimisation fiscale pour votre entreprise.



6. Points importants

La mise en place et l'utilisation efficace du dispositif de crédit d'impôt* services à la personne via UNIPROS nécessitent une attention particulière à certains points clés. Ces éléments sont essentiels pour maximiser les avantages du dispositif tout en restant en conformité avec la réglementation en vigueur.

1 Plafond annuel actualisé

Le plafond de financement, fixé à 2 421 € par bénéficiaire pour l'année 2024, est un élément central du dispositif. Il est crucial de comprendre que :

- + Ce montant représente **le maximum que l'entreprise peut investir** par salarié ou dirigeant.
- + Il offre une marge de manœuvre significative pour proposer **une variété de services** à la personne.
- + **Le plafond est susceptible d'évoluer** chaque année, reflétant les ajustements de la politique fiscale.

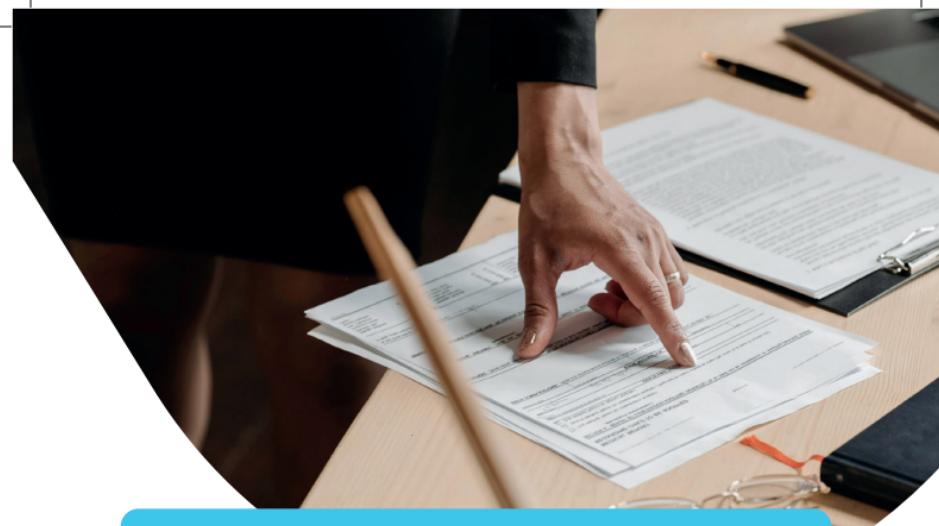
Les entreprises doivent rester vigilantes quant aux éventuelles modifications de ce plafond. Une veille régulière des mises à jour législatives permet d'optimiser l'utilisation du dispositif et d'ajuster la stratégie de l'entreprise en conséquence.

2 Validité de l'attestation fiscale UNIPROS

L'attestation fiscale fournie par UNIPROS est un document d'une importance capitale :

- + Elle constitue la **preuve officielle** reconnue par l'administration fiscale pour **justifier le crédit d'impôt**.
- + Cette attestation suffit comme **justificatif** lors de votre déclaration fiscale, simplifiant grandement le processus.
- + Il est impératif de la conserver précieusement pendant au moins **3 ans**, durée légale en cas de contrôle fiscal.

La rigueur dans la gestion de ce document est essentielle pour garantir la transparence et la conformité de votre utilisation du dispositif.



UNIPROS OFFRE UNE TRANQUILLITÉ D'ESPRIT AUX ENTREPRISES

3 Veille réglementaire assurée

Le paysage fiscal étant en constante évolution, UNIPROS joue un rôle crucial dans la veille réglementaire :

- + **La coopérative reste constamment à jour des évolutions législatives** concernant le crédit d'impôt* services à la personne.
- + Les adhérents et leurs clients sont **informés rapidement** de tout changement significatif pouvant impacter l'utilisation du dispositif.
- + Cette veille permet aux entreprises **d'adapter leur stratégie** en temps réel, maximisant ainsi les avantages du dispositif.

Cette expertise réglementaire d'UNIPROS offre une tranquillité d'esprit aux entreprises, leur permettant de se concentrer sur leur cœur de métier.

4 Éligibilité des bénéficiaires

Il est primordial de bien comprendre les critères d'éligibilité des bénéficiaires :

- + Les services doivent être **destinés aux salariés ou dirigeants de l'entreprise**.
- + Ils doivent être **réalisés à leur domicile privé** pour être éligibles au crédit d'impôt*.
- + Il est essentiel de **vérifier régulièrement** que les bénéficiaires répondent toujours aux critères d'éligibilité.

Une gestion rigoureuse de l'éligibilité des bénéficiaires permet d'éviter tout risque de remise en cause du crédit d'impôt par l'administration fiscale.*

5 Cumul avec d'autres avantages fiscaux

Le crédit d'impôt* services à la personne peut être cumulé avec d'autres dispositifs fiscaux, offrant des opportunités d'optimisation supplémentaires :

- + Il est recommandé de consulter **un expert-comptable** pour explorer les interactions possibles avec d'autres avantages fiscaux.
- + Cette approche permet de **maximiser les bénéfices fiscaux globaux** de l'entreprise.
- + Une stratégie fiscale bien pensée peut significativement **améliorer la performance financière** de l'entreprise.

6 Respect des délais de déclaration

La ponctualité dans la déclaration fiscale est cruciale pour bénéficier pleinement du crédit d'impôt* :

- + Il est impératif de **respecter scrupuleusement les dates limites de déclaration fiscale**.
- + UNIPROS s'engage à **fournir l'attestation fiscale** en temps utile pour votre déclaration annuelle.
- + Une **organisation rigoureuse** permet d'éviter tout risque de perte du bénéfice du crédit d'impôt*.

7 Suivi de l'utilisation

Un suivi régulier de l'utilisation des services par les bénéficiaires est essentiel :

- + Il permet d'**optimiser l'utilisation du plafond annuel** pour chaque bénéficiaire.
- + UNIPROS peut fournir des rapports périodiques pour **faciliter ce suivi**.
- + Cette vigilance permet d'**ajuster l'offre de services** en fonction des besoins réels des employés.

8 Confidentialité des données

La protection des données personnelles des bénéficiaires est une priorité absolue :

- + UNIPROS **garantit la confidentialité des informations personnelles** des employés bénéficiant des services.
- + Il est important d'**obtenir le consentement des employés** pour la transmission des informations nécessaires à UNIPROS.
- + Cette approche **respectueuse de la vie privée** renforce la **confiance** des employés envers le dispositif.

Un attention particulière à ces points importants permet aux entreprises de maximiser les avantages du crédit d'impôt services à la personne tout en assurant une gestion conforme et efficace du dispositif.*

7. FAQ : Crédit d'impôt* services à la personne pour les entreprises

❓ Quel est le montant maximum du crédit d'impôt* par bénéficiaire ?

Pour l'année 2024, le plafond de financement est fixé à 2 421 € TTC par bénéficiaire et par an.

❓ Quel est le taux du crédit d'impôt* ?

Le taux du crédit d'impôt est de 25%* du montant financé.

❓ Qui peut bénéficier de ce dispositif dans l'entreprise ?

Les salariés et les dirigeants de l'entreprise peuvent bénéficier de ce dispositif.

❓ Les services doivent-ils être réalisés à un endroit spécifique pour être éligibles ?

Oui, les services doivent être réalisés au domicile privé des bénéficiaires pour être éligibles au crédit d'impôt*.

❓ Comment déclarer le crédit d'impôt* pour une entreprise à l'Impôt sur le Revenu (IR) ?

Pour les entreprises à l'IR, il faut utiliser l'attestation fiscale UNIPROS, déclarer le montant sur la télédéclaration de résultat, annexer le formulaire n°2069-RCI, et pour les entrepreneurs individuels, faire une déclaration personnelle complémentaire.

❓ Et pour une société à l'Impôt sur les Sociétés (IS) ?

Les sociétés à l'IS doivent préparer l'imprimé fiscal n°2069-FA, le joindre au relevé de solde d'IS, déclarer le montant sur la télédéclaration de résultat, et remplir l'imprimé n°2069-RCI.

?

Combien de temps faut-il conserver l'attestation fiscale UNIPROS ?

Il est recommandé de conserver l'attestation fiscale UNIPROS pendant au moins 3 ans, qui est la durée légale en cas de contrôle fiscal.

?

Le crédit d'impôt* services à la personne peut-il être cumulé avec d'autres avantages fiscaux ?

Oui, ce crédit d'impôt* peut être cumulé avec d'autres dispositifs fiscaux. Il est recommandé de consulter un expert-comptable pour optimiser ces avantages.

?

Comment UNIPROS assure-t-il la confidentialité des données des bénéficiaires ?

UNIPROS garantit la confidentialité des informations personnelles des employés bénéficiant des services et obtient leur consentement pour la transmission des informations nécessaires.

?

Que faire si les besoins en services changent au cours de l'année ?

UNIPROS offre une grande flexibilité grâce à son réseau de plus de 3000 adhérents. Vous pouvez ajuster les services en fonction de l'évolution des besoins de vos collaborateurs.

?

Comment être sûr que les services proposés sont éligibles au crédit d'impôt* ?

UNIPROS assure une veille réglementaire constante et vérifie rigoureusement l'éligibilité de chaque service proposé au crédit d'impôt*.

?

Que se passe-t-il si le plafond annuel change ?

UNIPROS informe rapidement ses clients de tout changement significatif, y compris les modifications du plafond annuel, permettant ainsi aux entreprises d'adapter leur stratégie en conséquence.

8. Glossaire

Crédit d'impôt* : Dispositif fiscal permettant de réduire directement le montant de l'impôt à payer.

Impôt sur le Revenu (IR) : Impôt direct payé par les personnes physiques sur l'ensemble de leurs revenus.

Impôt sur les Sociétés (IS) : Impôt direct payé par les personnes morales (entreprises) sur leurs bénéfices.

Loi Borloo : Loi de 2005 ayant instauré plusieurs dispositifs pour favoriser le développement des services à la personne, dont le crédit d'impôt* pour les entreprises.

Plafond de financement : Montant maximum annuel par bénéficiaire pouvant être pris en compte pour le calcul du crédit d'impôt* (2 421 € en 2024).

Prestataire adhérent : Entreprise de services à la personne membre du réseau UNIPROS, habilitée à fournir des services éligibles au crédit d'impôt*.

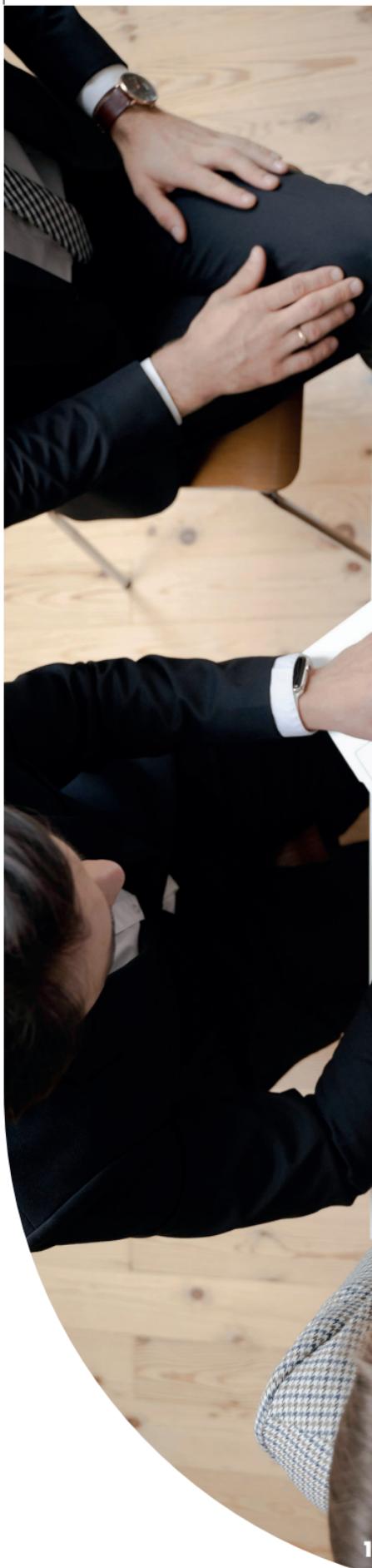
Services à la personne : Ensemble des activités contribuant au bien-être des personnes à leur domicile (ménage, garde d'enfants, soutien scolaire, etc.).

Télédéclaration : Procédure de déclaration fiscale effectuée en ligne, obligatoire pour les entreprises.

UNIPROS : Coopérative spécialisée dans la gestion du crédit d'impôt* services à la personne pour les entreprises.

Attestation fiscale : Document officiel fourni par UNIPROS détaillant les montants éligibles au crédit d'impôt*, nécessaire pour la déclaration fiscale.

Veille réglementaire : Suivi régulier des évolutions législatives et réglementaires pouvant impacter le dispositif de crédit d'impôt*.



Restons en contact

L'équipe Unipros accorde une grande importance à vous **accompagner** de manière **personnalisée** et **efficace**, afin de vous **soulager** des tâches administratives et vous permettre de vous concentrer sur votre activité.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions ainsi qu'à celles de vos clients particuliers au quotidien.



**AU REVOIR LES COMMISSIONS,
BONJOUR LES ÉCONOMIES !**



Conversation Chat et
téléphonique avec un membre
de notre équipe support.



Du lundi au samedi,
de 8h à 20h

www.unipros.coop

contact@unipros.coop

01 89 71 48 25

142 Rue de Rivoli 75001 PARIS

Siren/SAP 850484650

